

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b></p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement sept. 1993	Date de révision 1.1.2005	Date de mise en application 1.12.1993
1. Dénomination de la fonction		Code fonction	
<b>Technicien en fonctions pulmonaires-Département de médecine interne HUG- technicienne en fonctions pulmonaires-Département de médecine interne HUG</b>		7.04.050	
2. But de la fonction			
<p>Réaliser des enregistrements des fonctions pulmonaires demandés par le corps médical; vérifier et analyser les tracés en collaboration avec le médecin responsable du laboratoire des fonctions pulmonaires.</p>			
3. Description de la fonction			
<p>La fonction, en grande partie autonome, implique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une bonne connaissance du diagnostic recherché par chaque examen;</li> <li>- de la compréhension et de la psychologie à l'égard des patients, pour les mettre en confiance, les aider à se déplacer, les rassurer et atténuer une certaine anxiété devant les examens à subir;</li> <li>- l'explication aux patients de ce qu'ils doivent faire, et le contrôle de leur participation active afin de garantir une fiabilité maximum des résultats obtenus;</li> <li>- la vérification de la vraisemblance des résultats obtenus;</li> <li>- la préparation du travail, la programmation et la coordination des activités du service selon les directives du médecin responsable;</li> <li>- l'étalonnage des appareils de mesure des gaz contenus dans le sang et le réglage d'autres appareils de précision, afin de réaliser l'enregistrement des fonctions pulmonaires.</li> <li>- l'analyse de chaque tracé enregistré pour connaître les différentes formes normales ou pathologiques; l'étude et la discussion de problèmes exceptionnels avec le médecin responsable pour des corrections éventuelles;</li> <li>- la stérilisation, le contrôle et l'entretien du matériel;</li> <li>- l'exécution de certains travaux administratifs en relation avec la fonction : mise à jour de fiches, de tracés, classement et archives, rédaction de rapports;</li> <li>- le test d'effort avec enregistrement d'ECG en présence d'un médecin.</li> </ul>			
4. Exigences de la fonction			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une formation d'assistant/d'assistante de médecin.</li> <li>- Avoir une formation complémentaire de 6 mois au minimum, dispensée par le service, au terme de laquelle, le (la) titulaire peut travailler seul(e).</li> </ul>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	G	B	G	Cl. max. 13
Points	30	9	36	8	41	Total 124